DEPARTEMENT
SAONE & LOIRE
CANTON
GIVRY
COMMUNE
GIVRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

R 2010-124

ARRETE DU MAIRE

AFFICHE LE : 24-11-10
RETIRE LE : .....

OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT ET A L'INTEGRATION DE LA RUE LEOCADIE CZYZ DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête du 9 au 23 décembre 2010 inclus

NOUS, Daniel VILLERET, Maire de la Commune de GIVRY,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
CONSIDERANT que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETONS

ARTICLE UN : Une enquête publique relative au projet de déclassement et d'intégration dans le domaine privé communal, d'une partie de la rue Léocadie CZYZ, aura lieu sur le territoire de la commune du jeudi 9 décembre 2010 au jeudi 23 décembre 2010, inclus.

ARTICLE DEUX :
Monsieur Daniel MALOT, demeurant 3, rue du Four – 71380 EPERVANS est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE TROIS :
Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de la Commune de GIVRY pendant toute la durée de l'enquête du 9 décembre au 23 décembre 2010 inclus, du lundi au samedi aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE QUATRE :
Le premier jour de l'enquête, à savoir le jeudi 9 décembre 2010, de 9 H 00 à 12 H 00 et le dernier jour de l'enquête, à savoir le jeudi 23 décembre 2010 de 14 H 00 à 17 H 00, Monsieur le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la mairie de la Commune de GIVRY les observations du public.

ARTICLE CINQ :
A l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre sera clos, paraphé et signé par Monsieur Daniel MALOT, commissaire enquêteur. Ce dernier, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions, au maire de la Commune de GIVRY.

.../...

ARTICLE SIX :
Au vu des éléments précités, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération, laquelle devra être motivée si le conseil municipal passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorable de Monsieur le commissaire enquêteur, et le dossier d'enquête seront adressés à la Sous Préfecture.

ARTICLE SEPT :
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la Commune de GIVRY, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

MAIRIE DE GIVRY (Saône et Loire)

A Givry le 24 novembre 2010
Le Maire,
D. VILLERET

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Sous Préfecture de CHALON/SAONE, le 24 NOV. 2010
- et de la publication, le 24 NOV. 2010
- Fait à GIVRY le

24 NOV. 2010

MAIRIE DE GIVRY (Saône et Loire)